



**ATLANTIC REGION  
LOCAL 60011 BY-LAWS -  
MIRAMICHI**

**RÉGION DE L'ATLANTIQUE  
RÈGLEMENTS DE LA SECTION LOCALE  
60011 DU SSG - MIRAMICHI**

Index

Table des matières

By-law 1	Name and Jurisdiction
By-law 2	Objectives
By-law 3	Authority and Responsibilities
By-law 4	Membership
By-law 5	Membership dues
By-law 6	Executive Committee
By-law 7	Duties of Officers
By-law 8	Shop Stewards
By-law 9	Meetings
By-law 10	Election of Officers
By-law 11	Finances
By-law 12	Discipline
By-law 13	By-laws and Amendments
By-law 14	Charter
By-law 15	General
	Legend

Règlement 1	Nom et compétence
Règlement 2	Objectifs
Règlement 3	Pouvoirs et responsabilités
Règlement 4	Membres
Règlement 5	Cotisations syndicales
Règlement 6	Comité exécutif
Règlement 7	Fonctions des dirigeants et dirigeantes
Règlement 8	Délégués syndicaux et déléguées syndicales
Règlement 9	Réunions
Règlement 10	Élection des dirigeants et dirigeantes
Règlement 11	Finances
Règlement 12	Mesures disciplinaires
Règlement 13	Règlements et modifications
Règlement 14	Charte
Règlement 15	Généralités
	Légende

**By-law 1 Name and Jurisdiction**

**Règlement 1 Nom et compétence**

1.01 This Local shall be known as Local 60011 of the Government Services Union, Public Service Alliance of Canada.

1.01 La section locale constitue la section locale 60011 du Syndicat des services gouvernementaux, Alliance de la Fonction publique du Canada (SSG, AFPC).

1.02 The jurisdiction of this Local shall be as determined from time to time by the National Council of the GSU, PSAC.

1.02 La compétence de la section locale est déterminée de temps à autre par le Conseil national du Syndicat des services gouvernementaux, Alliance de la Fonction publique du Canada (SSG, AFPC).

**By-law 2 Objectives**

**Règlement 2 Objectifs**

2.01 This local shall protect, maintain, and advance the interests of the members coming under its jurisdiction.

2.01 La section locale a le devoir de protéger, maintenir et promouvoir les intérêts des membres qui relèvent de sa compétence.

2.02 This Local shall subscribe unconditionally to and accept as its governing documents, the Constitution of the PSAC, the By-laws of the GSU, and these By-laws.

2.02 La section locale se conforme sans réserve aux Statuts de l'AFPC, aux Règlements du SSG et aux présents Règlements et les accepte comme ses documents constitutifs.

### **By-law 3 Authority and Responsibilities**

### **Règlement 3 Pouvoirs et responsabilités**

3.01 The Local shall have the authority to deal with management representatives in their locality on matters affecting the interests of the membership. The Local shall also have the authority to initiate action on matters having broader effect than the interests of the Local membership, by submission in writing to the National Council or by resolution to the Triennial National Convention of the Union or by submission in writing to the relevant body of the PSAC.

3.01 La section locale peut traiter de questions qui touchent les intérêts de ses membres avec les représentants et représentantes de la direction à l'échelle locale. Elle peut aussi intervenir à propos de questions ayant des répercussions allant au-delà des intérêts de ses membres en s'adressant par écrit au Conseil national ou à l'organisme compétent de l'AFPC ou en soumettant des résolutions au Congrès national triennal du syndicat.

3.02 The Local may designate one of its elected officers as a full-time officer of the Local and may employ a person or persons to assist in carrying out the work of the Local. Any financial undertaking shall be the sole and exclusive responsibility of the Local.

3.02 La section locale peut désigner un de ses dirigeants élus ou une de ses dirigeantes élues comme son dirigeant ou sa dirigeante à temps plein et peut employer une ou des personnes pour l'aider à faire son travail. Tout engagement financier incombe uniquement et exclusivement à la section locale.

3.03 The Local may acquire such space and facilities as may be necessary for the conduct of the affairs of the Local. Any financial undertaking shall be the sole and exclusive responsibility of the Local.

3.03 La section locale peut acquérir les locaux et les installations nécessaires à l'exercice de ses activités. Tout engagement financier incombe uniquement et exclusivement à la section locale.

3.04 The executive shall have the authority to establish any committee it deems necessary for the conduct of the Local's business.

3.04 Le Comité exécutif peut établir tout comité qu'il juge nécessaire à la conduite des affaires de la section locale.

3.05 The Local may adopt regulations for the conduct of the affairs of the Local. Such regulations shall not in any way conflict with the provisions of the Constitution of the PSAC or of the GSU By-laws.

3.05 La section locale peut adopter des règles pour la conduite de ses affaires. De telles règles ne doivent pas entrer en conflit avec les dispositions des Statuts de l'AFPC ou des Règlements du SSG.

### **By-law 4 Membership**

### **Règlement 4 Membres**

#### **4.01 Regular**

The Local shall be composed of all members of the GSU in its jurisdiction, as determined from time to time by the National Council.

#### **4.01 Membres ordinaires**

La section locale est composée de tous les membres du SSG qui relèvent de sa compétence telle qu'elle est déterminée de temps à autre par le Conseil national.

#### **4.02 Associate**

The Local may retain as associate members former members of the Local whose employment has been terminated.

#### **4.02 Membres associés**

La section locale peut garder comme membres associés ses anciens membres dont l'emploi a pris fin.

Associate members shall not be eligible to hold elected office in the Union, shall have voice but not vote in meetings of the Local, but may be accorded such other privileges of membership for such length of time as may be provided by the Local.

4.03 Upon applying for membership, each member is deemed to have agreed to abide by and to be bound by the provisions of the Constitution of the PSAC, the By-laws of the GSU, and these Local By-laws.

#### **By-law 5 Membership dues**

5.01 Each member of this Local shall pay such dues as set by the Convention of the PSAC, by the Convention of the GSU and by this Local.

5.02 The amount of Local membership dues for Regular Members shall be established by a two thirds (2/3) majority vote of the members present at a meeting called for the purpose of establishing dues.

5.03 Associate Members of this Local shall be exempt from paying dues.

5.04 The dues rate for Regular Members shall be \$2.00 per member, per month.

#### **By-law 6 Executive Committee**

6.01 The Executive Committee of this Local shall consist, at a minimum, of a President, a 1st Vice-president, a 2nd Vice-president, a Secretary, a Treasurer, Chief Shop Steward Mall, Chief Shop Steward Victoria, Communications Officer, Community Liaison Officer and Past President.

6.02 The members of the Executive Committee shall be nominated and elected at the Annual General Meeting of the Local, and shall hold office for a period of 2 years. Elections will be held on alternating years to ensure sufficient

Les membres associés ne peuvent pas être élus à une charge électorale au sein du syndicat. Ils ont droit de parole mais pas de vote aux réunions de la section locale et peuvent bénéficier d'autres privilèges liés à l'adhésion pendant la période que détermine la section locale.

4.03 Lorsqu'une personne demande à adhérer au syndicat, il est entendu qu'elle accepte de se conformer aux dispositions des Statuts de l'AFPC, des Règlements du SSG et des Règlements de la section locale, et d'y être liée.

#### **Règlement 5 Cotisations syndicales**

5.01 Chaque membre de la section locale paye les cotisations syndicales fixées par le Congrès de l'AFPC, le Congrès du SSG et la section locale.

5.02 Le montant des cotisations syndicales des membres ordinaires de la section locale est établi par un vote à la majorité des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des membres qui assistent à une réunion convoquée pour déterminer les cotisations.

5.03 Les membres associés de la section locale sont dispensés du versement des cotisations.

5.04 Le taux des cotisations pour les membres ordinaires est de 2 \$ par membre par mois.

#### **Règlement 6 Comité exécutif**

6.01 Le Comité exécutif de la section locale comprend au moins un président ou une présidente, un premier vice-président ou une première vice-présidente, un deuxième vice-président ou une deuxième vice-présidente, un ou une secrétaire, un trésorier ou une trésorière, le délégué syndical en chef – centre commercial ou la déléguée syndicale en chef – centre commercial, le délégué syndical en chef - victoria ou la déléguée syndicale en chef - victoria, un agent ou une agente de communication, un agent ou une agente de liaison communautaire et le président sortant ou la présidente sortante.

6.02 Les membres du Comité exécutif sont mis en candidature et élus lors de l'assemblée générale annuelle de la section locale pour un mandat de deux ans. Les divers postes font l'objet d'une élection aux deux ans selon le calendrier d'alternance suivant afin d'assurer le

experience is maintained. Positions will be elected based on the following schedule;

The positions of President, 2nd Vice President, Secretary, Chief Shop Steward Mall and Community Liaison Officer shall be held every year ending in an odd number.

The positions of 1st Vice President, Treasurer, Chief Shop Steward Victoria and Communications Office shall be held every year ending in an even number.

If a position becomes vacant which requires a replacement be elected on a year that does not coincide with the above schedule, the term will be for only one year with the subsequent elected term returning to 2-years.

6.03 The Executive Committee shall conduct the business of the Local between general meetings.

6.04 Should an elected officer other than the President become vacant for any reason, the Executive shall, by ballot, appoint his or her successor to serve until the next Annual General Meeting.

6.05 Should the office of President become vacant for any reason, the vacancy shall be filled by the 1st Vice- president until the Annual General Meeting of the Local.

#### **By-law 7 Duties of Officers**

7.01 The President shall:

- a) Convene and preside at all annual, special and regular meetings of the Executive Committee and the Local;
- b) Interpret and enforce a due observance of the By-laws of the Local;
- c) Be ex-officio member of all committees of the Local;
- d) Submit a written Activity Report to the Annual General Meeting of the Local covering the period between Annual General Meetings;

maintien d'une expérience suffisante au sein du Conseil :

Les postes de président, de deuxième vice-président, de secrétaire, de délégué syndical en chef – centre commercial, et d'agent de liaison communautaire font l'objet d'une élection chaque année qui se termine par un chiffre impair.

Les postes de premier vice-président, de trésorier, de délégué syndical en chef - victoria et d'agent de communication font l'objet d'une élection chaque année qui se termine par un chiffre pair.

Si un poste devient vacant et qu'il faut le pourvoir pendant une année pendant laquelle le calendrier d'alternance ci-dessus ne prévoit pas une élection pour le poste visé, le mandat est alors d'une seule année et on revient au mandat de deux ans à l'élection suivante.

6.03 Le Comité exécutif s'occupe des affaires de la section locale entre les assemblées générales.

6.04 Si une charge électorale autre que la présidence devient vacante pour quelque raison, le Comité exécutif choisit par scrutin une personne pour occuper cette charge jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

6.05 Si la présidence devient vacante pour quelque raison, la vacance est remplie par le premier vice-président ou la première vice-présidente jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la section locale.

#### **Règlement 7 Fonctions des dirigeants et dirigeantes**

7.01 La personne qui occupe la présidence :

- a) convoque et préside toutes les réunions – annuelles, ordinaires et extraordinaires – du Comité exécutif et de la section locale;
- b) interprète les Règlements de la section locale et les fait respecter;
- c) est membre d'office de tous les comités de la section locale;
- d) présente à l'assemblée générale annuelle de la section locale un rapport d'activités écrit qui couvre la période qui s'est écoulée depuis l'assemblée générale annuelle précédente;

e) Be a delegate to the Triennial Convention of the GSU;

e) est déléguée au Congrès triennal du SSG;

f) In consultation with the Local Executive, deal with local representatives of the employer on matters affecting the interests of the members of the Local;

f) en consultation avec le Comité exécutif de la section locale, traite avec les représentants locaux de l'employeur sur des questions qui touchent les intérêts des membres de la section locale;

g) Perform other duties as may be assigned by the Executive Committee.

g) s'acquitte des autres tâches que lui confie le Comité exécutif.

7.02 The First Vice-president shall:

7.02 La personne qui occupe la première vice-présidence :

a) Assist the President in his or her duties and replace the President when requested to do so, or in the case of absence, incapacity, resignation, or death;

a) aide le président ou la présidente dans ses tâches et le ou la remplace à sa demande ou en cas d'absence, d'incapacité, de démission ou de décès;

b) Attend all meetings of the Executive Committee and of the Local;

b) assiste à toutes les réunions du Comité exécutif et de la section locale;

c) Perform other duties as may be assigned by the Executive Committee.

c) s'acquitte des autres tâches que lui confie le Comité exécutif.

7.03 The Second Vice-president shall:

7.03 La personne qui occupe la deuxième vice-présidence :

a) Assist the President in his or hers duties in the absence of the First Vice-president;

a) aide le président ou la présidente dans ses tâches en cas d'absence du premier vice-président ou de la première vice-présidente;

b) Attend all meetings of the Executive Committee and of the Local;

b) assiste à toutes les réunions du Comité exécutif et de la section locale;

c) Perform other duties as may be assigned by the Executive Committee.

c) s'acquitte des autres tâches que lui confie le Comité exécutif.

7.04 The Secretary shall:

7.04 Le ou la secrétaire :

a) Attend all meetings of the Executive Committee and of the Local;

a) assiste à toutes les réunions du Comité exécutif et de la section locale;

b) Keep an accurate account of the proceedings of each meeting and distribute the minutes to the appropriate members and the GSU National Office;

b) rédige un procès-verbal exact de toutes les réunions et le distribue aux membres concernés et au bureau national du SSG;

c) Be responsible for maintaining proper files of documents and all correspondence;

c) tient à jour les dossiers et les documents pertinents ainsi que toute la correspondance;

d) Not later than fifteen (15) days prior to any general meeting, advise the general membership by the most efficient means, upon the instructions of the Executive Committee, of all matters which are to come before the meeting;

d) au moins quinze (15) jours avant une assemblée générale, informe les membres, par les moyens de communication les plus efficaces et selon les instructions du Comité exécutif, de tous les sujets dont il sera question à l'assemblée;

e) Perform such other duties as pertain to the office or as are assigned by the Executive Committee.

e) s'acquitte des autres tâches qui relèvent de sa charge ou que lui confie le Comité exécutif.

7.05 The Treasurer shall:

7.05 Le trésorier ou la trésorière :

a) Keep an accurate account of the Local's financial records and shall upon vacating the office transfer clear of all encumbrance all financial records, documents, funds and assets in his or her possession to his or her successor;

a) tient un registre précis des dossiers financiers de la section locale et, au moment de quitter sa charge, transmet à son ou sa successeur tous les dossiers financiers, documents, fonds et actifs libres de toute obligation;

b) Collect all monies payable to the Local and deposit such funds within ten (10) days of receipt in a financial institution approved by the Executive Committee. Funds shall be withdrawn by cheque only;

b) recueille toutes les sommes payables à la section locale et les dépose dans les (10) jours à un établissement financier approuvé par le Comité exécutif. Les fonds ne peuvent être retirés que par chèque;

c) Be responsible for the disbursement of funds payable by the Local in settlement of its just debts within the jurisdiction approved by the Executive Committee;

c) est responsable de verser les fonds que doit la section locale à titre de règlement de ses dettes à l'intérieur du champ de compétence approuvé par le Comité exécutif;

d) Keep an accurate account of financial activity, receipts and disbursements, in such a form as will display the financial condition of the Local at any time and shall produce all documents pertaining to the Office of Treasurer for inspection at any time upon request of the Executive Committee and shall present a statement of receipts and disbursements at all regular meetings of the Local;

d) tient un registre précis des transactions financières, recettes et déboursements d'une manière qui montre la situation financière de la section locale en tout temps, produit tous les documents qui concernent la trésorerie aux fins d'inspection en tout temps à la demande du le Comité exécutif et présente un relevé des recettes et déboursements à toutes les réunions ordinaires de la section locale;

e) Submit the financial statements for audit by the authorized auditors;

e) soumet les états financiers à la vérification des vérificateurs autorisés;

f) At least three (3) days prior to the Annual General Meeting, submit to the National President, GSU the audited financial statements;

f) au moins trois (3) jours avant l'assemblée générale annuelle, soumet au président national ou à la présidente nationale du SSG les états financiers audités;

g) Attend all meetings of the Executive Committee and of the Local;

g) assiste à toutes les réunions du Comité exécutif et de la section locale;

h) Perform such other duties as pertain to the office or as are assigned by the Executive Committee;

h) s'acquitte des autres tâches qui relèvent de sa charge ou que lui confie le Comité exécutif;

i) Ensure that an up-to-date listing of all members is kept.

i) veille à la mise à jour de la liste les membres.

7.06 The Communications Officer shall:

7.06 L'agent ou l'agente de communication :

a) Act as an information conduit between the union and the membership to assist in the collection and maintenance of contact information for the membership

a) agit comme une voie de communication entre le syndicat et les membres pour aider à recueillir et à garder à jour les coordonnées des membres;

- b) Promote all union events
- c) Be responsible for updating the local's website, bulletin boards and posting to social media (Face Book, Twitter) any information determined by the Executive
- d) Engage in political action and public relations on matters of concern to the membership
- e) Will maintain a member database of emails and work with Human Resources (HR), Labour Relations (LR) and the Government Services Union (GSU)
- f) Maintain a complete database of emails to and from the membership

7.07 The Community Liaison Officer shall:

- a) Act as the link between our local, PSAC and the Miramichi Area Council
- b) Act as the link between the local and the Miramichi District Labour Council
- c) Represent the local when dealing with the New Brunswick Federation of Labour (NBFL) and the Canadian Labour Congress (CLC)
- d) Submit a written report of all activities of the Miramichi Area Council and the Miramichi District Labour Council to the membership at the annual general meeting

7.08 The Past President shall:

- a) Act in an advisory capacity in order to ensure a smooth transition with each successive Executive Committee
- b) Hold an ex-officio position (no vote)
- c) Perform other duties as may be assigned by the president and/or executive committee
- d) Only sit on the Executive if they complete their term. If they resign as President they are not entitled to fill the position of Past President.

- b) fait la promotion de toutes les activités du syndicat;

- c) garde à jour le site Web et les tableaux d'affichage de la section locale et affiche dans les médias sociaux (Facebook, Twitter) tous les renseignements que précise le Comité exécutif;

- d) s'occupe d'action politique et de relations publiques par rapport aux questions qui touchent les membres;

- e) tient à jour une banque des adresses de courriel des membres et collabore avec les Ressources humaines, les Relations du travail et le SSG;

- f) tient une banque de la correspondance par courriel avec les membres.

7.07 L'agent ou l'agente de liaison communautaire :

- a) assure la communication entre la section locale, l'AFPC et le Conseil régional de Miramichi;
- b) assure la communication entre la section locale et le Conseil régional du travail de Miramichi;
- c) représente la section locale auprès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick (FTTNB) et du Congrès du travail du Canada (CTC);
- d) présente à l'assemblée générale annuelle un rapport écrit de toutes les activités du Conseil régional et du Conseil régional du travail de Miramichi.

7.08 Le président sortant ou la présidente sortante :

- a) joue un rôle consultatif pour assurer une transition en douceur d'un Comité exécutif à l'autre;
- b) est membre d'office du Comité exécutif (sans droit de vote);
- c) s'acquitte des autres tâches que lui confie le président ou la présidente et le Comité exécutif;
- d) siège au Comité exécutif seulement si il ou elle a servi pendant tout son mandat. Ainsi, un président ou une présidente qui a quitté la présidence avant la fin de son

mandat ne peut être président sortant ou présidente sortante.

#### 7.09 General

Any officer of the Local, on vacating an office, shall deliver all documents, monies, or other property of the Local to his or her successor or to the President.

### **By-law 8 Shop Stewards**

8.01 The Executive Committee shall arrange for the election of Shop Stewards. In the event an election is not feasible, an appointment may be made.

8.02 Within three (3) months of his or her election or appointment, the Executive Committee shall arrange for the Shop Steward(s) to attend a PSAC-sponsored Shop Steward Training Course.

8.03 The Chief Shop Stewards submit the minutes of all Shop Steward meetings to the Executive Committee.

### **By-law 9 Meetings**

#### 9.01 Executive Committee Meetings

a) The Executive Committee shall hold regular meetings for the proper conduct of the Local's affairs.

b) Executive Committee meetings will be open to the general membership. Notices of these meetings will be placed on bulletin boards advising the membership of the time and location of the meetings.

c) A quorum for Executive Committee meetings shall be a simple majority of elected officers (5).

#### 9.02 Membership Meetings

a) The governing body of the Local shall be the Annual General Meeting, which shall be held in January of each year.

b) Members of the Local shall be given advance notice of the scheduled Annual General Meeting at least one (1) month prior to its date to give them time to prepare

#### 7.09 Généralités

Lorsqu'un dirigeant ou une dirigeante de la section locale quitte ses fonctions, il ou elle remet tous les documents, fonds ou autres biens de la section locale à son ou sa) successeur ou au président ou à la présidente.

### **Règlement 8 Délégués syndicaux et déléguées syndicales**

8.01 Le Comité exécutif prend des dispositions en vue de l'élection ou, au besoin, en vue de la nomination des délégués syndicaux et déléguées syndicales.

8.02 Le Comité exécutif prend des arrangements pour que les délégués syndicaux et déléguées syndicales suivent une formation pour délégués offerte par l'AFPC dans les trois (3) mois suivant leur élection ou leur nomination.

8.03 Les délégués syndicaux et déléguées syndicales en chef soumettent au Comité exécutif les procès-verbaux de toutes les réunions des délégués syndicaux et déléguées syndicales.

### **Règlement 9 Réunions**

#### 9.01 Réunions du Comité exécutif

a) Le Comité exécutif tient régulièrement des réunions pour la bonne conduite des affaires de la section locale.

b) Les réunions du Comité exécutif sont ouvertes à tous les membres. Des avis indiquant la date, l'heure et le lieu de ces réunions sont placés aux tableaux d'affichage.

c) La majorité simple des dirigeantes et dirigeants élus (5) présents aux réunions du Comité exécutif constitue le quorum.

#### 9.02 Réunions des membres

a) L'instance qui régit la section locale est l'assemblée générale annuelle, qui a lieu en janvier chaque année.

b) Les membres de la section locale reçoivent un préavis d'au moins un (1) mois avant l'assemblée générale annuelle prévue pour leur donner le temps de préparer des

motions and amendments to the By-laws if they wish

motions et des modifications aux Règlements, s'ils le désirent.

c) The date, time, location and the proposed Agenda of the Annual General Meeting shall be advertised to the members of the Local at least thirty (30) days before the meeting.

c) La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour proposé de l'assemblée générale sont communiqués aux membres de la section locale au moins trente (30) jours avant l'assemblée.

d) The date, time, location and the proposed Agenda of all other membership meetings shall be advertised to the members of the Local at least seven (7) days before the meeting.

d) La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour proposé de toutes les autres réunions des membres sont communiqués aux membres de la section locale au moins sept (7) jours avant la réunion.

e) Regular membership meetings may be held as determined by the Local Executive or by decision of the membership at the Annual General Meeting, with a minimum of one additional membership meeting per year in addition to the Annual General Meeting.

e) Des réunions ordinaires des membres peuvent avoir lieu au moment déterminé par le Comité exécutif de la section locale ou par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. La section locale tient au moins une réunion des membres en plus de l'assemblée générale annuelle.

f) The agenda for the Annual General Meeting shall be presented by the Executive Committee and shall include but not be limited to the following:

f) L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle est dressé par le Comité exécutif et inclut les éléments suivants, sans s'y limiter:

1. Call to Order by the Chairperson
2. Roll Call of Officers
3. Minutes of previous general meeting
4. President's Report
5. Treasurer's Report
6. Audited Financial Statements
7. Approval of Local Budget
8. Committee Reports
9. Amendments to By-laws if any
10. Nomination and Election of Officers
11. Nomination and Election of Shop Stewards
12. Nomination and Election of Auditors

1. ouverture de la séance par le président ou la présidente
2. appel nominal des dirigeants et dirigeantes
3. procès-verbal de l'assemblée générale précédente
4. rapport du président ou de la présidente
5. rapport du trésorier ou de la trésorière
6. états financiers audités
7. approbation du budget
8. rapports des comités
9. modifications aux Règlements, s'il y a lieu
10. mise en candidature et élection des dirigeants ou dirigeantes
11. mise en candidature et élection des délégués syndicaux ou déléguées syndicales
12. mise en candidature et élection des vérificateurs

## 13. Other Business

## 13. questions diverses

## 14. Adjournment

## 14. levée de la séance

g) A motion to change the order of the Agenda may be introduced at any time, but must be carried by two-thirds (2/3) majority vote of those members in attendance.

g) Une motion demandant la modification de l'ordre des points à l'ordre du jour peut être présentée en tout temps. L'adoption d'une telle motion exige un vote majoritaire des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des membres présents.

h) A quorum for General Meetings shall be a majority of the Local Executive Committee and a minimum of ten percent (10%) of the membership.

h) Le quorum d'une assemblée générale correspond à la majorité des membres du Comité exécutif et un minimum de dix pour cent (10 %) des membres de la section locale.

i) A Special Membership Meeting shall be called at the request of a majority of the Local executive or at the written request of thirty (30) members. The Local Executive shall decide the time and place, but, it shall be held within a period of thirty (30) calendar days of the request. A special meeting shall deal only with the matters for which it was called unless the members present agree by a two-thirds (2/3) majority to consider other matters of an urgent or necessary nature.

i) À la demande d'une majorité des membres du Comité exécutif de la section locale ou sur demande écrite de trente (30) membres, une assemblée extraordinaire des membres est convoquée. Le Comité exécutif de la section locale décide de la date et du lieu de la rencontre, mais celle-ci doit nécessairement avoir lieu dans les trente (30) jours civils qui suivent la demande. Une assemblée extraordinaire traite uniquement des questions pour lesquelles elle a été convoquée, sauf si les membres présents s'entendent par une majorité des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) pour discuter d'autres questions urgentes ou essentielles.

## 9.03 Rules of Order

## 9.03 Règles de procédure

All Local meetings shall be governed by PSAC Rules of Order, as published by the PSAC.

Toutes les réunions des sections locales sont régies par les Règles de procédure publiées par l'AFPC.

**By-law 10 Election of Officers****Règlement 10 Élection des dirigeants et dirigeantes**

10.01 Election of officers shall take place at the Annual General Meeting and will follow the procedure outlined in the PSAC Rules of Order.

10.01 L'élection des dirigeants et dirigeantes se fait à l'assemblée générale annuelle selon la procédure précisée dans les Règles de procédure de l'AFPC.

10.02 All officers shall take office at the end of the meeting at which they are elected.

10.02 Les dirigeants et dirigeantes entrent en fonction à la fin de la réunion au cours de laquelle ils sont élus.

10.03 The oath of office shall be administered to all officers immediately before taking office.

10.03 Les dirigeants et dirigeantes sont assermentés immédiatement avant leur entrée en fonction.

10.04 Between Annual General Meetings, if an executive position becomes vacant, the Executive Committee may appoint a replacement subject to By-law 6.04.

10.04 Si un poste au Comité exécutif devient vacant entre deux assemblées générales annuelles, le Comité exécutif peut nommer une personne pour occuper ce poste sous réserve de la disposition 6.04.

**By-law 11 Finances**

11.01 The fiscal year of the Local shall be January 1st to December 31st.

11.02 Three members of the Local Executive shall be designated as signing officers, two of whom shall sign all cheques.

11.03 Disbursement of funds shall be in accordance with these By-laws and shall receive the prior approval of the Executive Committee.

11.04 Expenditures outside of the budgetary items, not exceeding \$500, shall be approved by the Executive Committee. Expenditures to exceed this amount shall have prior approval by a General Meeting.

11.05 The Treasurer shall submit a financial statement to all regular meetings of the Local and shall submit an audited annual financial statement to the National President of GSU within thirty (30) days following the Local's Annual General Meeting.

11.06 The Local shall not enter into any financial contractual understanding or agreement without prior approval of the National Council of the Union. However, any such undertaking shall be the sole and exclusive responsibility of the Local.

The GSU, PSAC has no responsibility for any financial obligations undertaken by a GSU Local.

11.07 All expenses legitimately incurred by elected officers in carrying out their duties in accordance with these By-laws shall be paid in accordance with Local policy as specified in these By-laws.

11.08 Auditors shall be appointed by the Executive Committee. Auditors shall not hold elective office in the Local.

11.09 Local Policy

Pursuant to By-law 11.07, the following policy shall apply with respect to legitimate expenses incurred by elected officers, stewards and/or members in carrying out their duties. This

**Règlement 11 Finances**

11.01 L'année financière de la section locale s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

11.02 Trois membres du Comité exécutif de la section locale sont nommés signataires autorisés, et deux d'entre eux signent tous les chèques.

11.03 Les déboursements se font en conformité avec les présents Règlements et sont préalablement approuvés par le Comité exécutif.

11.04 Les dépenses non prévues à un poste budgétaire, ne dépassant pas 500 \$, doivent être approuvées par le Comité exécutif. Les dépenses de plus de 500 \$ doivent être préalablement approuvées par une assemblée générale.

11.05 Le trésorier ou la trésorière présente des états financiers à toutes les assemblées générales ordinaires de la section locale et soumet des états financiers annuels audités au président national ou à la présidente nationale du SSG dans les trente (30) jours qui suivent l'assemblée générale annuelle de la section locale.

11.06 La section locale ne conclut aucun arrangement financier contractuel sans l'approbation préalable du Conseil national du syndicat. Toutefois, les responsabilités liées à un tel arrangement incombent uniquement et exclusivement à la section locale.

Le SSG, AFPC n'est aucunement responsable de quelque obligation financière d'une section locale du SSG.

11.07 Toutes les dépenses engagées légitimement par les dirigeantes et dirigeants élus dans l'exercice de leurs fonctions conformément aux présents Règlements sont payées suivant la politique de la section locale sur les dépenses formulée dans les présents Règlements.

11.08 Les vérificateurs sont nommés par le Comité exécutif et ne sont admissibles à aucune charge élue de la section locale.

11.09 Politique de la section locale

Conformément à la disposition 11.07, la politique suivante s'applique aux dépenses légitimes engagées par les dirigeantes et dirigeants élus, les délégués syndicaux et

policy is intended to assist members and recognizes the fact that most of the following activities take place during weekends. The Local acknowledges that while it cannot fully compensate members for time spent away from their families these expenses may offset some of the costs.

A. Education

All members, recommended by the Local Executive, and selected to attend an educational training course approved by the PSAC, the CLC and/or NBFL, shall receive an honoraria of \$40 per day.

B. Conventions

All members elected by the Local to attend the GSU or PSAC Conventions, as an official voting delegate, representing the Local, shall receive honoraria of \$40 per day. The Local shall pay only when no other organization pays.

C. Conferences

All members attending a conference shall receive an honorarium of \$40 per day. The following conferences shall qualify as eligible for payments: Regional Action Committee Meetings, Area Council Meetings, District Labour Council Meetings, Area Strike Coordinator Meetings, GSU Regional Local Presidents' Conference, GSU National Local Presidents' Conference, Health and Safety Committee, and Regional Women's Committee. Other special conferences or meetings, as needed, if they are called by a PSAC Representative, the GSU RVP's, the CLC and/or the NBFL. The Local shall pay only when no other organization pays

D. Transportation

Members shall be paid transportation costs as per Treasury Board Policy. The Local shall pay only when no other organization pays.

E. Accommodations

Members shall be paid for accommodation costs and receipts shall be

déléguées syndicales et les membres dans l'exercice de leurs fonctions syndicales. Cette politique vise à aider les membres et reconnaît que la plupart des activités mentionnées ci-dessous ont lieu pendant les fins de semaine. La section locale reconnaît qu'elle ne peut pas entièrement dédommager les membres pour le temps qu'ils passent loin de leur famille, mais estime que les indemnités offertes peuvent compenser certains coûts.

A. Formation

Tous les membres qui sont recommandés et choisis par le Comité exécutif pour assister à une formation approuvée par l'AFPC, le CTC ou la FTTNB reçoivent une indemnité de 40 \$ par jour.

B. Congrès

Tous les membres élus par la section locale pour assister à un congrès du SSG ou de l'AFPC à titre de délégués officiels votants reçoivent une indemnité de 40 \$ par jour. La section locale verse cette indemnité seulement si aucune autre organisation ne verse une indemnité.

C. Conférences

Tous les membres qui assistent à l'une des activités suivantes reçoivent une indemnité de 40 \$ par jour : réunions d'un comité régional d'action, réunions d'un conseil régional, réunions d'un conseil régional du travail, réunions des coordonnateurs sectoriels et coordonnatrices sectorielles de grève, conférences régionales et nationales des présidents et présidentes des sections locales du SSG, réunions d'un comité de santé et sécurité, réunions d'un comité régional des femmes et autres conférences ou réunions extraordinaires, au besoin, si elles sont convoquées par un représentant ou une représentante de l'AFPC, un ou une VPR du SSG, le CTC ou la FTTNB. La section locale verse cette indemnité seulement si aucune autre organisation ne verse une indemnité.

D. Déplacements

Les frais de déplacement des membres sont payés conformément à la politique du Conseil du Trésor. La section locale paie ces frais seulement si aucune autre organisation ne les paie.

E. Hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation de reçus. La

required. The Local shall pay only when no other organization pays.

section locale paie ces frais seulement si aucune autre organisation ne les paie.

#### F. Meals

Members shall be paid as per Treasury Board policy. The Local shall pay only when no other organization pays.

#### F. Repas

Les frais pour les repas sont remboursés conformément à la politique du Conseil du Trésor. La section locale paie ces frais seulement si aucune autre organisation ne les paie.

#### G. Travel Time

Members shall be paid for travel time at \$40 per trip. The Local shall pay only when no other organization pays.

#### G. Temps de déplacement

Les membres reçoivent une indemnité de 40 \$ par voyage pour le temps de déplacement. La section locale verse cette indemnité seulement si aucune autre organisation ne verse une indemnité.

#### H. Family Care

Members shall be paid as per PSAC policy if they are required to pay family care costs in order to carry out their Union duties outside of their homes. The Local shall pay only when no other organization pays.

#### H. Garde familiale

Les membres reçoivent une indemnité conformément à la politique de l'AFPC s'ils doivent payer des frais de garde pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions syndicales à l'extérieur de chez eux. La section locale verse cette indemnité seulement si aucune autre organisation ne verse une indemnité.

Exception - No member shall be paid for any expenses incurred to attend regular, special or general meetings of the Local. No member shall be paid for expenses incurred to attend any Executive Meetings or Shop Steward Meetings of the Local.

Exception – Aucun membre ne reçoit le remboursement de ses dépenses pour assister aux réunions ordinaires, extraordinaires ou générales de la section locale. Aucun membre ne reçoit le remboursement de ses dépenses pour assister à une réunion du Comité exécutif ou à une réunion des délégués syndicaux et déléguées syndicales de la section locale.

### **By-law 12 Discipline**

12.01 Should the Local fail to carry out the responsibilities required by these By-laws, the provisions of the By-laws of the GSU shall be applied.

12.02 Any member or group of members found guilty of engaging in acts detrimental to the Local as detailed in the By-laws of the GSU shall be subject to the disciplinary actions detailed therein. Actions taken under this By-law shall follow the procedures set out in the appropriate PSAC Regulation.

### **Règlement 12 Mesures disciplinaires**

12.01 Si la section locale omet d'exercer les responsabilités requises par les présents Règlements, les dispositions des Règlements du SSG s'appliquent.

12.02 Si un membre ou un groupe de membres est reconnu coupable d'actes portant atteinte à la section locale tel qu'il est précisé dans les Règlements du SSG, il fait l'objet des mesures disciplinaires décrites dans les présents Règlements. Les mesures prises en vertu du présent règlement suivent les procédures énoncées dans le règlement pertinent de l'AFPC.

### **By-law 13 By-laws and Amendments**

13.01 Any proposed changes to these By-laws shall be submitted in writing to the Secretary at least thirty (30) days prior to the date set for a

### **Règlement 13 Règlements et modifications**

13.01 Toute proposition de modification des présents Règlements est remise par écrit au ou à la secrétaire au moins trente (30) jours avant la

general meeting. Proposed amendments must be detailed in the Notice of Meeting.

13.02 Amendments to these By-laws shall require a two-thirds (2/3) majority vote of the members attending the meeting.

13.03 Any amendment shall become operative immediately upon adoption, unless otherwise specified, and shall be circulated to the membership of the Local, with a copy to the National President, GSU. These By-laws and any amendments thereto shall be subject to approval by the National Council of the GSU.

#### **By-law 14 Charter**

The members of this Local shall be bound by these By-laws and being so bound shall be entitled to receive the Charter of the GSU.

#### **By-law 15 General**

##### **15.01 Representation at National Conventions**

The Local President shall be an automatic delegate to the GSU Convention. All other delegates who the Local is entitled to send to the National Convention shall be elected at a General membership meeting of the Local.

##### **15.02 Representation to Area Council**

A minimum of two delegates and two alternates shall be elected to the Area Council at a general meeting of the Local.

##### **15.03 Representation at District Labour Council**

A minimum of two delegates and two alternates shall be elected to the District Labour Council at a general meeting of the Local.

date prévue d'une assemblée générale. Les modifications proposées sont détaillées dans l'avis de convocation.

13.02 La modification des présents Règlements nécessite un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée.

13.03 Sauf indication contraire, toute modification entre en vigueur immédiatement après son adoption et est communiquée aux membres de la section locale. Une copie est envoyée au président national ou à la présidente nationale du SSG. Les présents Règlements et leurs modifications sont approuvés par le Conseil national du SSG.

#### **Règlement 14 Charte**

Les membres de la section locale sont liés par les présents Règlements et, pour cette raison, ont le droit de recevoir la charte du SSG.

#### **Règlement 15 Généralités**

##### **15.01 Représentation aux congrès nationaux**

La personne qui occupe la présidence de la section locale est automatiquement déléguée au congrès du SSG. Tous autres les membres délégués que la section locale a le droit d'envoyer au congrès national sont élus lors d'une assemblée générale de la section locale.

##### **15.02 Représentation au Conseil régional**

Un minimum de deux membres délégués et de deux suppléants ou suppléantes sont élus lors d'une assemblée générale de la section locale pour représenter cette dernière au Conseil régional.

##### **15.03 Représentation au Conseil régional du travail de Miramichi**

Un minimum de deux membres délégués et de deux suppléants ou suppléantes sont élus lors d'une assemblée générale de la section locale pour représenter cette dernière au Conseil régional du travail de Miramichi.

**Legend**

CLC - Canadian Labour Congress

GSU - Government Services Union

NBFL - New Brunswick Federation of Labour

NCR - National Capital Region

PSAC - Public Service Alliance of Canada

**Légende**

CTC - Congrès du travail du Canada

SSG - Syndicat des services gouvernementaux

FTTNB - Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick

RCN – Région de la capitale nationale

AFPC - Alliance de la Fonction publique du Canada

Adopted March 28, 2019

Règlements adoptés le 28 mars, 2019